

Vous êtes employeur

Vous êtes employeur

L'apprentissage vous permet de former vos futurs collaborateurs à vos méthodes de travail et de transmettre les savoir-faire de votre entreprise. Il permet également de répondre à une problématique de recrutement sur des métiers « en tension », à forte technicité, sur des secteurs d'activité spécifiques.

Les atouts de l'accueil d'apprentis bénéficiaires de la RQTH

- La conduite d'un projet humain réduisant les discriminations à l'égard des demandeurs d'emploi en situation de handicap et facilitant leur accès à l'emploi ;
- Une sensibilisation de vos équipes à la richesse de la diversité au travers d'une première expérience et d'un accompagnement dédié ;
- Un accompagnement par différents acteurs (référént handicap du CFA, Agefiph ou FIPHFP en fonction de votre secteur d'activité, OPCO) et d'un coût salarial limité avec des aides financières dédiées ;
- Le respect de l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) : les embauches d'apprentis sont comprises dans l'emploi direct de bénéficiaires permettant d'atteindre la proportion minimale de 6 % des travailleurs handicapés.

Bon à savoir : l'employeur a l'obligation de proposer au salarié en situation de handicap des adaptations pour compenser les conséquences de son handicap.

CHIFFRES :

Dans le secteur privé :

– 85 % des employeurs sont prêts à renouveler l'expérience d'alternants en situation handicap.

Source : Agefiph/FIPHFP, Évaluation visant à développer l'alternance à destination des personnes en situation de handicap, Décembre 2021.

Dans le secteur public :

Lors du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 6 octobre 2022, l'État a rappelé son devoir d'exemplarité en matière de démarches inclusives. Il s'agit d'atteindre un taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs et de 6 % d'apprentis en situation de handicap dans la fonction publique d'État.

Quelques exemples d'aides incitatives ou de compensation du handicap

L'Agefiph propose pour les employeurs privés :

- Une aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée ;
- Une aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap : peuvent être ainsi pris en charge un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail, l'accompagnement du manager, l'accompagnement individualisé pour la personne handicapée ou l'encadrement... ;

- Une aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap : peuvent être ainsi être pris en charge des frais liés à l'aménagement de poste, l'interprétariat, le tutorat, la transcription braille, les logiciels spécifiques... ;
- Une étude ergonomique ;
- Une prestation d'appui spécifique : intervention d'un acteur spécialisé sur le champ du handicap visuel, auditif, moteur, mental ou psychique qui apporte un regard expert sur les conséquences du handicap dans le contexte professionnel et de formation.

[Consultez l'offre d'aides financières et services de l'Agefiph](#)

Le FIPHFP propose pour les employeurs publics :

- Une aide à la rémunération de l'apprenti sur toute la durée du contrat ;
- La prise en charge des frais de formation (frais d'inscription compris) de l'apprenti ;
- La prise en charge du surcoût des aménagements nécessaires chez l'employeur ;
- Des aides pédagogiques visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur ;
- Une aide au parcours dans l'emploi des apprentis ;
- Une aide aux déplacements en compensation du handicap ;
- Une aide au tutorat d'accompagnement d'apprentis en situation de handicap ;
- La prise en charge des frais de formation du maître d'apprentissage à l'accompagnement de l'apprenti en situation de handicap ;
- Une prime d'insertion durable à l'issue du contrat d'apprentissage.

[Consultez le catalogue d'interventions du FIPHFP](#)

La formation des maîtres d'apprentissage

Des formations existent pour les maîtres d'apprentissage d'apprentis en situation de handicap. L'Agefiph et le FIPHFP peuvent contribuer à leur prise en charge :

- L'Agefiph développe avec ses partenaires des actions de sensibilisation, d'acculturation et de développement des connaissances sur le sujet du handicap. Elle propose ainsi différents modules de professionnalisation qui sont ouverts aux maîtres d'apprentissage. Par ailleurs, les prestataires d'appuis spécifiques, lors de leur intervention, peuvent sensibiliser et accompagner les équipes pour leur permettre d'adapter leurs pratiques aux besoins résultants d'une situation de handicap. La sensibilisation des maîtres d'apprentissage peut être également prise en charge dans le cadre des actions financées via l'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées ;
- Le FIPHFP aide le maître d'apprentissage en prenant en charge ses frais de formation à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap dans la limite d'un plafond de 10 000 € par an pour une durée maximale de 3 ans ;
Par ailleurs, le FIPHFP participe à la prise en charge d'heures de tutorat ainsi qu'à la prise en charge de la rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond, correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration au 10^e échelon y compris les cotisations et contributions patronales, dans la limite de 228 heures par an.

Conseil : il est vivement conseillé, lorsque cela est initialement possible, de prévoir une équipe tutorale, c'est-à-dire deux maîtres d'apprentissage ou plus éligibles à cette qualité, comme le prévoit le CERFA. En cas d'absence ou de désistement du maître d'apprentissage principal, le contrat peut alors se poursuivre normalement. Le second maître d'apprentissage devient alors le référent indispensable de l'apprenti sans formalité particulière.

Vos interlocuteurs

Pour le secteur privé :

- L'OPCO ;
- La délégation régionale de l'Agefiph ;
- Le référent handicap du CFA de votre apprenti.

Pour le secteur public :

- Les directeurs territoriaux au handicap FIPHFP ;
- Le référent handicap du CFA de votre apprenti.

Les partenaires

Ce guide est publié par le **ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion**, le **ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**, en partenariat avec l'**Agefiph** et le **FIPHFP**.

- **L'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)**

L'Agefiph agit pour développer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'emploi. À ce titre, l'association déploie une offre de services, d'aides financières et de prestations, pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi ou la formation et sécuriser leurs parcours.

Acteur de référence, l'Agefiph est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, de tout acteur de l'emploi, de la formation et du handicap aux niveaux territorial et national. Ainsi, elle anime, dans chaque région, le Réseau des Référents Handicap (RRH) et conseille au quotidien les référents handicap des entreprises, des organismes de formation et des CFA. Enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation.

- **Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)**

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap avec pour mission d'impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir, en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...).

Grâce à ses actions, le FIPHFP favorise :

- le recrutement ;
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ;
- la formation, la sensibilisation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel ;
- l'accessibilité des outils et logiciels de travail.

Dès janvier 2009, le Comité national du FIPHFP a mis en place un ensemble de mesures visant à favoriser le développement de l'apprentissage des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

En 2013, pour inciter encore davantage les employeurs publics à recruter des apprentis en situation de handicap sur tous les profils de postes et niveaux de formation quel que soit leur niveau de qualification, ces mesures ont été renforcées par une augmentation de l'indemnité versée pour la prise en charge du coût salarial annuel, pour un contrat confirmé à l'issue des deux premiers mois. Aujourd'hui, l'apprentissage est le premier poste de dépenses du FIPHFP.

Le FIPHFP ne cesse d'ajuster ses aides pour répondre aux besoins des employeurs publics des trois versants de la Fonction publique.

Le développement de l'alternance, et plus particulièrement de l'apprentissage, fait l'objet d'une attention soutenue des pouvoirs publics depuis plusieurs années. Sur le plan national, l'engagement de l'Agefiph en faveur de l'alternance a été conforté et renforcé par l'adoption du plan stratégique, qui fait de l'alternance un élément structurel de la politique de formation. L'objectif est de développer le nombre de personnes handicapées en alternance en garantissant la sécurisation de leurs parcours, en développant l'accessibilité des formations et en assurant la prise en compte des besoins individuels de compensation.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*